

## **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

## ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2018, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de Règlement numéro 09-2018. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de modifier les normes d'aménagement des espaces libres et celles relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 361.

La zone **R-1 210** comprend les immeubles situés au 13 à 80 rue de la Montagne et la totalité des immeubles situés sur le croissant du Belvédère. La zone **R-1 361** comprend la totalité des immeubles situés au 4 à 28 rue du Coteau.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernés (R-1 210 et R-1 361) ainsi que de celles des zones qui leurs sont contiguës parmi les suivantes: R-1 203 (immeubles situés au 20 à 65 montée du Village et au 77 et 89 montée du Village et immeuble situé au 1124 chemin Principal), P-2 204 (immeuble situé au 70 montée du Village), P-3 205 (immeuble comprenant l'église de la paroisse St-François-d'Assise, le presbytère et le cimetière) A 110, A 113 et M 201.

La zone **M 201** représente une partie du noyau villageois. Elle comprend les immeubles situés au 942, 948 et 958 chemin Principal. Elle comprend également les immeubles situés au 960 à 1161 chemin Principal, l'immeuble situé au 1166 chemin Principal, l'immeuble situé au 34 rue Brassard, l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 557 495 situé sur la rue Brassard, l'immeuble situé au 12 rue de la Montagne et les immeubles situés au 15 à 48 rue de l'Église. Toutefois, sont exclus de la zone M 201, les immeubles situés au 1028, 1029, 1059, 1069, 1110 et 1145 chemin Principal.

Veuillez vous référer au croquis ci-joint :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 1110 chemin Principal au plus tard le 8º jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-dy-Lac, le 14 mars 2018.

Stéphane Giguère Directeur général